

Suppression ou évolution des Coups de Pouce suivants :

Identification du Coup de Pouce	Travaux concernés	Fiche	Evolution(s)	Échéance(s)
Coup de Pouce « Chauffage »	Remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz (hors condensation) par une chaudière au gaz THPE	BAR TH 106	Suppression de la bonification (avant la fin de la 4 ^{ème} Période)	1^{er} juillet 2021 (travaux engagés jusqu'au 30 juin 2021 et achevés au plus tard le 30 septembre 2021)
	Remplacement d'un émetteur électrique fixe à régulation électromécanique et à sortie d'air par un émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées	BAR TH 158		
Coup de Pouce « Thermostat avec régulation performante »	Installation, sur un système de chauffage existant (collectif ou individuel), d'un équipement ayant la fonction de programmation d'intermittence	BAR TH 118	Suppression de la bonification (à l'issue de la 4 ^{ème} Période)	1^{er} janvier 2022 (travaux engagés jusqu'au 31 décembre 2021 et achevés au plus tard le 30 avril 2022)
Coup de Pouce « Isolation »	Isolation thermique de combles ou de toiture	BAR EN 101	Evolution de la bonification (avant la fin de la 4 ^{ème} Période) : <ul style="list-style-type: none"> • baisse de la bonification de 20 à 12 €/m² pour les ménages en précarité énergétique • bonification inchangée pour les autres ménages (10 €/m²) 	1^{er} juillet 2021 <ul style="list-style-type: none"> • 20 €/m² : travaux engagés jusqu'au 30 juin 2021 et achevés au plus tard le 30 septembre 2021 • 12 €/m² : travaux engagés à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022 et achevés au plus tard le 30 septembre 2022
	Isolation thermique de planchers bas	BAR EN 103		

Prolongation des Coups de Pouce suivants :

Identification du Coup de Pouce	Travaux concernés	Fiche	Evolution(s)	Échéance(s)
Coup de Pouce « Chauffage »	Remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz (hors condensation) par : <ul style="list-style-type: none"> • une chaudière biomasse individuelle • une PAC air/eau ou eau/eau • un système solaire combiné • une PAC hybride 	BAR TH 113 BAR TH 104 BAR TH 143 BAR TH 159	Prolongation de la bonification (sur la 5 ^{ème} Période)	1^{er} janvier 2026 (travaux engagés jusqu'au 31 décembre 2025 et achevés au plus tard le 31 décembre 2026)
	Remplacement d'un équipement de chauffage fonctionnant principalement au charbon par un appareil indépendant de chauffage au bois	BAR TH 112		
	Remplacement d'une chaudière collective au charbon, au fioul ou au gaz (autre qu'à condensation) par le raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	BAR TH 137		
	Mise en œuvre d'un conduit d'évacuation des produits de combustion en bâtiment résidentiel collectif	BAR TH 163		
Coup de Pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires »	Remplacement d'équipements fonctionnant au charbon ou au fioul et, dans certains cas, au gaz par une chaudière collective à haute performance énergétique, une pompe à chaleur, une chaudière biomasse ou un raccordement à un réseau de chaleur			
Coup de Pouce	Travaux permettant d'obtenir un gain énergétique d'au	BAR TH 145		

<p>« Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif »</p>	<p>moins 35% par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, éclairage et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation</p>			
<p>Coup de Pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle »</p>	<p>Travaux permettant d'obtenir, pour les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire (après travaux) inférieure à 331 kWh/m².an ; • un gain énergétique d'au moins 35% par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux 	<p>BAR TH 164</p>		